



82^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 4 mars 2022, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 82^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport contient une synthèse des principales activités liées au programme de travail de l'OIE chargée d'élaborer des normes et fait le point sur les activités de l'OIE liées à l'information zoonositaire, au renforcement des capacités de l'OIE et à d'autres domaines d'action.

1 89^{ÈME} SESSION GÉNÉRALE DE L'OIE

1.1. Malheureusement, la 89^{ème} Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE se tiendra en mode virtuel, du lundi 23 au jeudi 26 mai 2022, et tiendra une série de sessions virtuelles se déroulant tous les jours. Cette décision a été prise par le Conseil de l'OIE en coordination avec la Directrice générale compte tenu de la pandémie mondiale actuelle de COVID-19.

2 NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE CONCERNANT LES ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

2.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OIE se sont réunies sous un format virtuel au mois de février 2022 pour poursuivre les travaux de réexamen des normes internationales existantes de l'OIE qui sont rassemblées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, dans le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et dans le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

2.2. Pendant la 89^{ème} Session générale de l'OIE, des chapitres nouveaux ou révisés destinés aux normes internationales de l'OIE seront proposés pour adoption. Pour faciliter le processus, le rapport de la réunion de février 2022 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et de la Commission des normes biologiques sera publié en deux parties: la partie A (qui sera publiée en mars 2022) contient les informations ayant trait aux textes nouveaux et révisés qui seront proposés pour adoption lors de la 89^{ème} Session générale, et la Partie B (qui sera publiée en avril-mai 2022) présente les informations relatives aux autres sujets ayant fait l'objet de discussions lors des réunions de février 2022 des Commissions précitées, qui comprennent notamment les textes diffusés afin de recueillir des commentaires et pour information. Les différents éléments du rapport de la Commission scientifique pour les maladies animales ont été diffusés en un seul document courant mars 2022 car il ne renferme aucun projet de norme pour adoption.

2.3. Les rapports de réunions des quatre Commissions susmentionnées seront disponibles sur le site web de l'OIE une fois qu'ils auront été parachevés. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants:

- [Commission des normes biologiques](#): rapport de la réunion de février 2022;
- [Commission scientifique pour les maladies animales](#): rapport de la réunion de février 2022;
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#): rapport de la réunion de février 2022;
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#): rapport de la réunion de février 2022.

2.4. L'OIE tient pour sa part à mettre en exergue auprès du Comité les travaux suivants qui ont été entrepris durant les réunions de février:

2.1 Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

2.5. En collaboration avec la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et avec l'appui des recommandations formulées par plusieurs groupes ad hoc de l'OIE, une révision approfondie du chapitre 11.4. du *Code terrestre* traitant de l'encéphalopathie spongiforme bovine a été entreprise par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code). Parmi les amendements apportés au texte du chapitre figurent une mise à jour des dispositions relatives aux catégories de statuts sanitaires officiels en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine ainsi qu'une révision des dispositions portant sur l'appréciation du risque et la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Le chapitre révisé a été diffusé auprès des membres dans le rapport de février 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la Session générale de 2022.

2.2 Peste bovine

2.6. La peste bovine considérée comme la maladie du bétail la plus meurtrière de l'histoire fut officiellement déclarée éradiquée à l'échelle mondiale en 2021. Le chapitre 8.16. relatif à l'infection par le virus de la peste bovine a été conservé dans le *Code terrestre* afin de traiter du risque de réémergence. Un examen complet de ce chapitre a été entrepris afin d'améliorer les dispositions relatives à la surveillance, à la notification et au contrôle de la maladie. La structure du chapitre et les dispositions portant sur les échanges commerciaux ont également été revus afin d'assurer le maintien du statut indemne de peste bovine mondial, et son recouvrement rapide en cas de réapparition. Le chapitre révisé a été diffusé pour commentaires auprès des membres dans le rapport de février 2022 de la Commission du Code. Il sera proposé pour adoption lors de la Session générale de 2022.

2.3 Rage

2.7. À la suite de la récente adoption du chapitre 8.14. révisé relatif à l'infection par le virus de la rage, la Commission du Code, en collaboration avec la Commission scientifique, a traité un certain nombre de points en suspens dans le chapitre, notamment la révision des recommandations relatives à l'importation de chiens en provenance de pays ou de zones infectés par le virus de la rage. Le chapitre révisé a été diffusé auprès des membres dans le rapport de février 2022, en vue de recueillir leurs commentaires.

2.4 Nouveau chapitre sur la sécurité biologique

2.8. La Commission du Code est convenue qu'un nouveau chapitre sur la sécurité biologique appelé à être inclus dans le titre 4 du *Code terrestre* devrait être mis au point. Elle a demandé l'établissement d'un groupe ad hoc chargé de rédiger un projet de chapitre. Il est attendu que le groupe ad hoc fasse rapport à la Commission du Code sur le sujet lors de sa réunion de septembre 2022.

2.5 Titre 5 intitulé Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire

2.9. La Commission du Code est convenue que les chapitres 5.4., 5.5., 5.6. et 5.7. composant le titre 5 du *Code terrestre* devraient être révisés afin de mettre à jour les recommandations relatives aux étapes essentielles du processus de commerce international, incluant les mesures s'appliquant sur le lieu d'origine, en transit et à l'arrivée, étant donné que ces chapitres n'ont pas été mis à jour depuis de nombreuses années. Elle a également demandé l'établissement d'un groupe ad hoc chargé de rédiger un projet de chapitre. De même, la Commission du Code a sollicité l'établissement d'un groupe ad hoc qui sera en charge d'établir le champ d'application de ce travail et de faire rapport à la Commission du Code sur le sujet lors de sa réunion de septembre 2022.

2.6 Chapitre 1.4. Surveillance de la santé des animaux aquatiques du Code aquatique

2.10. La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques) a poursuivi sa révision substantielle du chapitre 1.4. afin de fournir des orientations relatives à l'auto-déclaration du statut indemne de maladie, plutôt que des orientations générales relatives à la surveillance de la santé des animaux aquatiques. Cette révision vient également à l'appui du travail de remaniement des articles X.X.4. à X.X.8. qui est en cours. Ces articles comportent des recommandations en matière de démonstration du statut indemne figurant dans les chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique*. Le chapitre 1.4. révisé et les modèles d'articles X.X.4. à X.X.8. ont été diffusés dans le rapport de février 2022 de la Commission des animaux aquatiques et seront proposés pour adoption lors de la Session générale de 2022.

3 PROPOSITION D'AVIS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET À SES PAYS MEMBRES

3.1. La Directrice générale met en place des groupes ad hoc afin de fournir des avis techniques et scientifiques spécifiques; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OIE et par ses Commissions spécialisées. L'OIE publie les informations obtenues sur son site web en indiquant les dates et les mandats des groupes ad hoc proposés et en diffusant leurs rapports une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OIE à l'adresse suivante: [information sur les groupes ad hoc](#).

3.2. Deux Groupes de travail permanents de l'OIE, l'un en charge de la faune sauvage et l'autre de la résistance aux agents antimicrobiens, fournissent des avis techniques et scientifiques spécifiques; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OIE et par ses Commissions spécialisées. Les informations obtenues et les rapports de ces Groupes de travail sont disponibles sur le site web de l'OIE à l'adresse suivante: [Groupes de travail et rapports - OIE - Organisation mondiale de la santé animale](#).

4 STATUT AUTO-DÉCLARÉ INDEMNÉ DE MALADIE

4.1. Conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* ou du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, les membres de l'OIE peuvent souhaiter s'auto-déclarer indemne d'une maladie pour l'ensemble du territoire, une zone ou un compartiment. Un membre souhaitant que l'OIE publie son auto-déclaration de statut indemne d'une maladie doit fournir les éléments probants appropriés et documentés de sa conformité aux dispositions des chapitres pertinents des *Codes*. L'OIE procédera à l'examen des demandes déposées et à leur publication en conformité avec les [procédures officielles normalisées](#). Depuis la 81^{ème} réunion du Comité SPS, l'OIE a publié une auto-déclaration de statut indemne respectivement d'influenza aviaire de haute pathogénicité et de rage pour un pays.

4.2. Toutes les auto-déclarations ayant fait l'objet d'une publication sont disponibles sur le site web de l'OIE à l'adresse suivante: [Statut auto-déclaré indemne de maladie - OIE - Organisation mondiale de la santé animale](#).

5 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE – L'OBSERVATOIRE DE L'OIE

5.1. La phase pilote de l'Observatoire de l'OIE s'est terminée en 2021. Durant cette phase, cinq prototypes ont été mis au point pour identifier les sources internes et externes d'information qui pourraient être utilisées pour le suivi de la mise en œuvre des normes de l'OIE. Le dernier prototype, axé sur les normes de l'OIE relatives à la peste porcine africaine, sera publié en avril 2022. Les leçons tirées de la mise au point de ces prototypes ont amené l'OIE à jouer un rôle déterminant dans l'établissement d'un ensemble d'indicateurs permettant de participer au suivi du respect par les membres des normes de l'OIE. Les travaux accomplis ont aidé l'Observatoire de l'OIE à produire le premier rapport annuel d'examen de la mise en œuvre des normes, dont la publication est prévue à la fin de 2022.

5.2. Les indicateurs identifiés ont différentes sources d'information, non seulement internes (système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE et outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires) mais aussi externes à l'OIE. Les notifications et différends SPS de l'OMC occupent une place importante à l'égard de la fourniture de l'information à l'appui du suivi de la mise en œuvre des normes.

5.3. D'autres actions seront menées pour assurer le suivi des lacunes identifiées dans les prototypes et la production du rapport annuel d'examen de la mise en œuvre des normes et pour évaluer la valeur, l'impact et les coûts – bénéfices que de potentiels ajustements pourraient apporter à l'OIE et aux membres.

5.4. Pour de plus amples informations sur les travaux menés à propos de l'Observatoire et son importance, le Panorama de l'OIE a publié une [édition spéciale](#) sur l'Observatoire en décembre 2021.
